



Procès – verbal du Conseil municipal

Extraits - Séance du 19 12 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 19 décembre à 20 heures 15 le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - M Patrick GRABIT - M Jackie SORET - M. Paul PERRIN - M. Franck PRAT – M. Patrick CHABOUD – MOLLARD- M. Emilien LAURENT – M. Raphaël LAZARDEUX – Mme Martine LANDIVIER – Mme Martine SCALERA .

Absents/ excusés : M. Didier DURAND – GAILLARD – Mme Marion PERRIN – M. Cyrille SOUBEYRAT -

Pouvoir (s) : Mme Sylviane BOIS à M. Serge PASTOR

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 20 11 2019

Le compte rendu de la séance du 20 11 2019 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents
Pour : 12 voix dont un pouvoir.

☛ Délibération N° 61.2019

Objet : Mise en place du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la législation impose au Maire de mettre en œuvre des actions de prévention dans le cadre des risques professionnels existants dans les collectivités.

Considérant, les difficultés de communication rencontrées ces derniers mois entre certains agents, entre certains agents et élus,

Considérant que parallèlement il convient de mettre en œuvre un audit relatif à la lutte contre les risques psychosociaux pour permettre d'analyser les sources de tensions, de rétablir la communication et d'améliorer l'ambiance de travail au sein des services.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter le cabinet GERISK pour établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour un montant de **2 419.00 € H.T soit 2902.80 € T. T. C**
- D'autoriser le Maire à solliciter M. HUMEAU Gérard pour établir un audit « Risques Psychosociaux » pour un montant de **3 465.00 €**

Le CM ⇒ Pour 12 voix (dont un pouvoir) autorise **Mme le Maire**

- à solliciter le cabinet GERISK pour établir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour un montant de **2 419.00 € H.T soit 2902.80 € T. T. C .**
- de reporter à une date ultérieure, la délibération relative à l'audit « Risques Psychosociaux » pour un montant de **3 465.00 €**

☛ Délibération N° 62.2019

Objet : Reversement 2019 d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées au Pays voironnais et avenant à la convention.

Vu l'aménagement des zones d'activités par le Pays voironnais au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016, actant le reversement par les communes à la communauté d'agglomération d'une part du foncier bâti sur les zones d'activités transférées (soit 80% de l'évolution du produit lié aux nouvelles bases du foncier bâti, hors évolution législative),

Considérant que la commune de Réaumont est concernée par ce dispositif au titre de la zone d'activités Pré-lizard,

Vu la délibération N° 05 2017 du 25.01.2017 actant la signature de la convention relative au reversement d'une part du foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités transférées au Pays voironnais,

Vu la délibération du 19 novembre 2019 du Pays Voironnais portant sur l'actualisation des conventions de partage de fiscalité au regard des réformes fiscales,

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'avenant N° 01 à la convention portant modifications des conditions de reversement de la part communale perçue sur les zones d'activités économiques communautaires.

Elle rappelle que le produit à reverser par les communes de la CAPV correspond à une partie du produit fiscal supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties sur le périmètre de la zone.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le CM ⇒ Pour : 12 voix dont un pouvoir

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°01 à la convention citée en objet.

☛ **Délibération N° 63.2019**

Objet : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au TE38

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de M Serge PASTOR, le CM ⇒ Pour : 12 voix dont un pouvoir

Décide de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01 01 2020

☛ **Délibération N° 64.2019**

Objet : Réalisation d'un diagnostic d'éclairage public de base – TE 38

Monsieur Serge PASTOR, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie expose :

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du TE 38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Points Lumineux	Coût diagnostic + cartographie (€ TTC)	Participation C ^{ale} 40%	Participation C ^{ale} 20%
≤ 50	1 025 €	410 €	205 €
51 – 100	2 250 €	900 €	450 €
101 - 200	3 550 €	1 420 €	710 €
201 - 300	4 325 €	1 730 €	865 €

Considérant enfin que le TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Le CM décide pour ⇒ 12 voix

De faire réaliser par le TE 38 un diagnostic de l'éclairage public de base de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau

☛ **Délibération N° 65.2019**

OBJET : Décision modificative n° 01 – Virement de crédits

Monsieur Patrick **GRABIT**, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal que, au vu du budget primitif voté le 2019, et afin d'équilibrer les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, une décision modificative est proposée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Art.21312 – Opération 2006 bâtiments communaux	- 2340.00 €	
Art.2031 – Opération 2008 frais d'études		+ 2340.00 €
Section d'Investissement TOTAL Dépenses	2 340.00 €	+ 2 340.00 €

Le CM **Pour** : 12 voix dont un pouvoir **Décide** d'accepter la décision modificative comme désignée ci-dessus

☛ **Délibération N° 66.2019**

Objet : Demande de subvention : extension salle polyvalente pour l'aménagement de la bibliothèque « Raymonde Farin » au titre de la dotation de la dotation territoriale du département.

Monsieur Serge PASTOR expose au conseil municipal que l'aménagement de la bibliothèque prévue, au titre de la deuxième période de mise en accessibilité des ERP et IOP, après présentation par Mme MATHIEU, architecte de solutions proposées à l'intérieur de la mairie ne correspondent pas à l'objectif attendu d'accueil des classes et du public dans de bonnes conditions.

Un projet de réalisation de construction d'une nouvelle bibliothèque auquel la commune souhaite donner le nom de bibliothèque « Raymonde FARIN » est nécessaire.

Monsieur Serge PASTOR présente le projet d'une superficie totale de 93.22 m2, le montant prévisionnel des travaux établi par Mme Virginie MATHIEU et le plan de financement des dits travaux :

DEPENSES	
DEPENSES	MONTANT H.T.
Travaux	225 550.00 €
Total estimation des travaux	225 550.00 €
Honoraire	29 321.50 €
Bureau de contrôle	4 511.00 €
CSPS	2 255.50 €
SSI	6 766.50 €
Publicité	600.00 €
Assurance dommage ouvrage	3 383.25 €
Total frais divers	46 837.75 €
Fondations spéciales	15 000.00 €
Imprévus (5 %)	61 837.75 €
TOTAL HT	349 225.50 €
FINANCEMENT	
MAISON DU TERRITOIRE (DEPARTEMENT)	104 767.65 €
DRAC	174 612.75 €
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT	69 845.10 €
TOTAL HT	349 225.50 €

Considérant que ce dossier est éligible aux titres des thématiques prioritaires de la dotation territoriale auprès de la Maison des Territoires du Conseil départemental de 30 % des travaux réalisés,

Considérant la validation de l'agenda d'accessibilité programmée par décision préfectorale en date du 23 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour signer les marchés d'un montant de 20000 euros H.T.

Le CM après délibération,

Pour : 11 dont un pouvoir

Contre : Emilien **LAURENT**

Accepte le projet établi par Mme MATHIEU, architecte ainsi que le plan de financement tel que proposé.

☛ **Délibération N° 67.2019**

Objet : Demande de subvention - rénovation de deux courts de tennis extérieurs au titre de la dotation territoriale du Département

Monsieur Serge PASTOR expose au conseil municipal qu'un diagnostic de l'état des deux courts extérieurs de tennis a été réalisé par la Fédération Française de Tennis et présente les différents problèmes qui affectent les courts de tennis.

Compte tenu des problèmes de structures irrémédiables qui ressort de ce diagnostic, il convient de procéder à la rénovation des deux courts extérieurs de tennis.

Monsieur PASTOR présente l'offre de mission de maîtrise d'œuvre de la société OSMOSE, et le plan de financement estimatif des dits travaux :

DEPENSES	
DEPENSES	MONTANT H.T.
Travaux	101 995.20 €
Total estimation des travaux	101 995.20 €
Honoraire	11 500.00 €
Bureau de contrôle	2 039.90 €
CSPS	1 500.00 €
SSI	3 059.85 €
Publicité	600.00 €
Assurance dommage ouvrage	1 529.92 €
Géotechnicien	2 500.00 €
Géomètre	1 500.00 €
Total frais divers	24 229.67 €
TOTAL HT	126 224.87 €
Imprévus (5 %)	6 311.24 €
TOTAL HT	132 536.11 €
FINANCEMENT	
MAISON DU TERRITOIRE (DEPARTEMENT) 30 %	39 760.33 €
DETR 20 %	26 507.22 €
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT	66 268.56 €
TOTAL HT	132 536.11 €

Considérant que ce dossier est éligible aux titres des thématiques prioritaires de la dotation territoriale auprès de la Maison des Territoires du Conseil départemental de 30 % des travaux réalisés,

Le CM ⇒ pour 10 voix

Abstentions : Serge **PASTOR**, Sylviane **BOIS** (pouvoir Serge **PASTOR**)

Accepte de procéder à la rénovation des deux courts extérieurs de tennis et approuve le plan de financement estimatif présenté.

☛ **Délibération N° 68.2019**

Objet : Demande de subvention - renouvellement d'une chaudière bois (raccordement d'un nouveau bâtiment - conversion du chauffage électrique par un réseau de radiateurs hydrauliques.

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 34/2019 relative à l'engagement de la commune dans la démarche TEPOS pour le renouvellement d'une chaudière bois – raccordement d'un nouveau bâtiment avec conversion du chauffage électrique par un réseau de radiateurs hydrauliques et de demande de réalisation d'une étude technico-économique.

Cette étude financière comporte deux solutions (pages 31 à 33) :

- une solution de référence qui a uniquement pour but le renouvellement de la chaudière bois actuelle, sans modifier le périmètre (l'école continue d'être chauffée à l'électricité)
- une solution 1 au bois déchiqueté avec extension du réseau pour alimenter l'école (la chaufferie bois est remplacée et l'école maternelle est raccordée au réseau de chaleur).

DEPENSES	MONTANT H.T.	
Travaux	Scénario de référence	Scénario 1
Total estimation des travaux	73 975.00 €	123 050.00 €
Honoraire	10 356.50 €	17 227.00 €
Bureau de contrôle	1 479.50 €	2 461.00 €
CSPS	739.75 €	1 230.50 €
SSI	2 219.25 €	3 691.50 €
Publicité	600.00 €	600.00 €
Assurance dommage ouvrage	1 109.62 €	1 845.75 €
Total frais divers	16 504.62 €	27 055.75 €
TOTAL HT	90 479.62 €	150 105.75 €
Imprévus (5 %)	4 523.98 €	7 505.29 €
TOTAL HT	95 003.60 €	157 611.04 €
FINANCEMENT		
Maison du Territoire (Département)	28 501.08 €	47 283 31 €
Région Rhône Alpes	28 501.08 €	47 283.31 €
Autofinancement/Emprunt	38 001.44 €	63 044.42 €
TOTAL HT	95 003.60 €	157 611.04 €

Le CM pour ⇒ 12 voix dont un pouvoir

Décide de retenir le scénario 01 : au bois décheté avec extension du réseau pour alimenter l'école (la chaufferie bois est remplacée et l'école maternelle est raccordée au réseau de chaleur).

☛ Délibération N° 69.2019

Objet : **Classement de la voirie communale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Le CM ⇒ Pour : 12 voix dont un pouvoir

Reconnait que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées.

Demande une aide technique à la CAPV / SAO - SATC afin d'établir un nouveau dossier de classement avec la dénomination des voies.

Charge Madame le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Divers et communication

✍ Prochain Conseil municipal
23.01.2020
20h15

La séance est levée à 22 heures

Le 19 12 2019

Le Maire

Brigitte LAURENT



Affiché le 03 01 2020